

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, eu égard au contexte sanitaire, à la Salle Henry Dunant, 1bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation exceptionnelle du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 15 octobre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 4

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

**EXCUSÉS** : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. RICARD Jean-François et REKIS Bruno

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET</b> : | <i>Prime à la capture de ragondins</i> |
|----------------|--|

N° 2020 / 10 / 18

*Le Syndicat de Bassin Versant du Brivet dont BLAIN fait partie, financera en 2020, les captures de RAE réalisées sur la commune, à hauteur de 2,30 euros (EUR) par animal capturé. Afin de conserver un montant total de 3 EUR, la Commune de Blain souhaite ajuster à 0,70 EUR le montant supplémentaire versé par queue en complément des 2,30 EUR pris en charge par le SBVB.*

*VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;*

*VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage ;*

*CONSIDÉRANT les dégâts causés par le Ragondin sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine ;*

*CONSIDÉRANT la proposition de POLLENIZ ;*

.../...

*Le Conseil Municipal,*

*DÉCIDE de participer à la lutte contre les ragondins par piégeage et de fixer la prime complémentaire à la capture sur confirmation de piégeage, à 0,70 EUR par animal, et DIT que cette somme est versée à POLLENIZ sur la base d'un état des piégeages.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 octobre 2020,  
Le Maire,

